



Deuxièmes Plans de gestion

Document d'accompagnement

[GWExemptions_driversGWExemptionsReference](#)

Mise en œuvre de l'article 4 de la Directive 2000/60/CE
Objectifs environnementaux – Forces motrices et impacts

Septembre 2016

Forces motrices et impacts responsables des dérogations

Dans les tableaux ci-dessous, le nombre de masses d'eau souterraine des deux districts concernés par des dérogations (Meuse et Escaut) est calculé par rapport aux forces motrices et aux impacts responsables des dérogations. Chaque masse d'eau pouvant être exemptée pour plus d'une combinaison de forces motrices et d'impacts, le total des valeurs d'un tableau ne correspond pas au total des masses d'eau souterraines exemptées.

1. District Hydrographique de l'Escaut (dérogation pour 5 masses d'eau souterraines) :

Impact/Driver	Agriculture	Industry	Unknown/Other
Nutrient pollution	5	1	1
Chemical pollution	2	0	2

2. District Hydrographique de la Meuse (dérogation pour 6 masses d'eau souterraines) :

Impact/Driver	Agriculture	Industry	Unknown/Other
Nutrient pollution	4	0	2
Chemical pollution	3	0	1